

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 22-332, 22-333 ET 22-334

AVIS PUBLIC est donné que les règlements de concordance suivants sont entrés en vigueur le 27 octobre 2022 suite à la délivrance des certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi-Ouest ainsi qu'au projet de règlement R06-2018 modifiant le règlement 03-2016.

Règlement No 22-332: RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 22-332 MODIFIANT LES RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 07-081, SUR CERTAINES CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 07-083, RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 07-084 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST AINSI QU'AU PROJET DE RÈGLEMENT R06-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-2016

Règlement No 22-333 : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 22-333 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 07-079 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST AINSI QU'AU RÈGLEMENT R 06-2018 LE MODIFIANT

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, voici un résumé de ce règlement.

Les principales modifications consistent en la mise à jour du plan d'urbanisme en intégrant les nouvelles orientations en matière d'aménagement et de planification territoriale prévus par la MRCAO par le biais du nouveau Schéma d'aménagement et de développement révisé entrée en vigueur le 1^{er} août 2019 ainsi que les modifications du règlement R06-2018 qui ont suivi, tel que :

- Mise à jour de certaines données statistiques comme la population et la construction résidentielle;
- Tout le milieu rural est inclus la zone agricole permanente
- Des îlots déstructurés sont proposés à certains endroits, principalement le long des grandes routes (Rte 111, 101 et 393)
- L'affectation « villégiature » est remplacée par les affectations « villégiature de consolidation » et « villégiature de développement »
- Aucun usage résidentiel ni aucune construction de nouvelles rues à des fins résidentielles ne peuvent être autorisés dans les zones correspondant à l'affectation villégiature de développement.



- Les orientations d'aménagement ont été modifiées pour être conformes au schéma d'aménagement de développement de la MRC d'Abitibi-Ouest tout en reflétant la situation de trois anciennes municipalités fusionnées dont la vision d'avenir est unifiée.
- En zone agricole protégé, les affectations « agricole » et agroforestière » sont remplacées par les affectation « agricole dynamique », agricole viable » et « forestière ».
- Toutes les îles du lac Macamic sont désormais en affectation « protection », interdisant toute nouvelle construction à l'exception de celles qui sont reliées à la mise en valeur d'activités de plein air ayant peu d'impact sur l'environnement et à l'exception de constructions résidentielles saisonnières (chalets) sur les îles privées si ces dernières ne vont pas à l'encontre de l'objectif de conservation de la partie de l'affectation concernée.
- Les plans d'urbanismes (cartes) des grandes affectations du sol en milieu urbain et en milieu rural sont abrogés et remplacés par de nouvelles cartes
- Intégration d'un plan intitulé « Zones de contraintes naturelles et anthropiques » afin d'assurer une cohérence et un suivi adéquat des normes relatives aux zones de contraintes naturelles et anthropiques présentés au SADR,

Règlement No 22-334 :

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 22-334 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 07-080 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST AINSI QU'AU RÈGLEMENT R06-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-2016

Les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Une copie des règlements peut être consultée au bureau municipal, situé 70, rue Principale, à Macamic, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Macamic, ce 9 novembre 2022

Isabelle Rancourt

Greffière-trésorière adjointe